

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 10 OCTOBRE 2008 – 18h30
Centre Jules Verne à Breteuil

Le vendredi 10 octobre 2008 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Jules Verne à Breteuil, sous la Présidence de Monsieur Alain VASSELLE, Président.

Etaients présents :

Délégués Titulaires : M. DESJARDINS, C. SABBAGH (Abbeville St Lucien) ; M.L. DUFRESNES, J.C. QUIGNON, S. DUPONT (Ansauvillers) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) ; N. CORDIER, D. VAN VYNCKT (Bonneuil) ; V. LOISEL (Bonvillers) ; J. COTEL, J. CAUWEL, J.L. MIONNET, F. SENECHAL, M.J. AUBET, Ph. DELANNOY, P. DEFFONTAINES (Breteuil) ; E. PIERRET (Fléchy) ; J. BAECKELANDT, J. CLAEYS (Froissy) ; J.P. RANDOLET, D. PETREZ (Hardivillers) ; P. GUIBON (Montreuil/Brèche) ; R. GERARD (Mory Montroux) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; Ph. JACQUIER (Noirémont) ; J. TEINIELLE, J. SAINTE-BEUVE (Noyers St Martin) ; D. GAUDEFROY (Puy la Vallée) ; H. COMMELIN (St André Farivillers) ; A. BOIRET (Troussencourt) ; M. VAN ACKER (Vendeuil Caply).

Délégués Suppléants : Y. MARTIN (Paillart) ; D. MOUTIER (Tartigny).

Portant le nombre de votants à 34 à l'ouverture de la séance.

Etaients excusés :

M. BILLARD, B. PELOU (Bacouël) ; J.M. MEAUX, A. BROUAYE (Mesnil-St-Firmin) ; F. LOUCHERON (Paillart) ; P. DUGROSPREZ, E. LEFEBVRE (Ste Eusoye) ; C. DESACY.

Ordre du Jour

Points nécessitant délibération du Conseil :

- Maison de l'Emploi et de la Formation :
 - convention de partenariat
 - convention de mise à disposition des locaux
- Piscine :
 - demande de subvention auprès du CGO pour le transport des scolaires
 - convention avec la Cté de Communes du Val de Noye pour l'accueil des élèves du primaire
- Musée : FRAPP 2006 : demande de prorogation de l'arrêté de subvention
- Personnel :
 - approbation du règlement intérieur
 - autorisations spéciales d'absence
 - Compte Epargne Temps
- Parc de la Belle Assise : approbation du décompte général et définitif établi par la SEMOISE
- Décisions modificatives

Décisions du Président :

- Etude chaufferie bois : signature marché avec CEDEN
- Piscine : signature marché avec Keolis pour transport des scolaires
- Parc Belle Assise : signature marché avec B&R Ingénierie

Points d'informations :

- Communication : bulletin d'informations de la CCVBN
- ZDE : compte-rendu du Comité Technique Eolien
- Déménagement FIL Multiservices au RSP (+ service du Musée) & revente de la Maison
- Déchets ménagers :
 - point d'informations sur les tonnages

Questions diverses

I – Adoption du procès-verbal des séances précédentes (06/06/2008 et 30/06/2008)

Le Conseil Communautaire n'émet aucune remarque et adopte les procès-verbaux des séances précédentes.

II - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil (cf document ci-joint)

Le Conseil Communautaire n'émet pas de remarque.

1 – Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Grand Beauvaisis

1.1 Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2006, le Conseil Communautaire a :

- approuvé les statuts relatifs à l'association « Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis » ;
- accepté d'adhérer à la charte des Maisons de l'Emploi ;
- approuvé la participation de la communauté de communes au travers de moyens financiers et/ou humains.

Dans ce cadre, une convention doit être signée définissant le contenu et les modalités de la collaboration entre la CCVBN et la MEF.

Cotisation de la CCVBN au titre du fonctionnement 2008 de la MEF : 8 285,02 €.

Participation à l'investissement pour l'année 2008 : 1 120,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec la MEF.

1.2 En outre, ladite convention prévoit la tenue de permanences à Breteuil.

A compter du 1^{er} juillet 2008, un bureau a donc été mis à disposition de la MEF dans les locaux du Relais de Services Publics à Breteuil, loués par la ville de Breteuil à la CCVBN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition d'un bureau et des moyens techniques afférents (photocopieur, téléphone, accès internet...).

Coût de la mise à disposition : 200 € mensuels.

2 – Piscine

2.1 Monsieur le Président rappelle que la CCVBN a décidé de prendre en charge sur son budget, en lieu et place de ses communes membres, les frais de transport des élèves de primaire vers le Centre Aquatique Philippe LOISEL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au taux de 50% pour le transport des élèves de primaire vers le Centre Aquatique Philippe LOISEL.

2.2 La CCVBN a été sollicité par la Cté de Communes du Val de Noye pour accueillir les élèves de primaire de 4 classes des communes de La Faloise, Chaussoy-Epagny et Sourdon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec la Cté de Communes du Val de Noye fixant les conditions d'accueil des classes primaires des communes de ladite Communauté de Communes.

3 – Musée

Monsieur le Président rappelle que par arrêté en date du 11 juin 2007, le Conseil Régional a attribué une subvention à la Cté de Communes pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des premiers travaux au Musée Archéologique de la région de Breteuil.

En raison du retard pris dans cette opération (2 appels d'offres infructueux) et au regard des délais nécessaires au lancement d'une nouvelle consultation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une prorogation de 2 ans dudit arrêté.

4 – Personnel

4.1 Monsieur le Président indique qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la CCVBN.

Ce document :

- fixe les règles de fonctionnement interne à la CCVBN ;
- rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement :

- de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- et des décrets pris pour l'application de ces deux lois.

Le règlement intérieur s'impose à chaque agent employé par la CCVBN quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

Il s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le règlement intérieur s'impose à chacun au lieu même de la CCVBN, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la CCVBN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Considérant** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CGFPT de l'Oise.

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

4.2 Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES
<u>Mariage :</u> <ul style="list-style-type: none">- de l'agent (ou souscription PACS)- d'un enfant,- du père, de la mère de l'agent, d'un frère, d'une sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille	5 jours 3 jours 1 jour
<u>Décès :</u> <ul style="list-style-type: none">- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS), d'un enfant,- du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère- autres ascendants et descendants- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	5 jours 3 jours 2 jours 1 jour
<u>Maladie très grave, hospitalisation, accident :</u> <ul style="list-style-type: none">- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)- d'un enfant, père, mère	5 jours 3 jours

Règles générales :

→ Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,

→ Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,

→ L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du Président,

→ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2008.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

4.3 Monsieur le Président rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a transposé à la Fonction Publique Territoriale les dispositions du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 applicables à la Fonction Publique d'Etat en matière de mise en place et de conditions d'utilisation d'un Compte Epargne-Temps (CET).

Ouvert à la demande écrite de l'agent, le CET qui constitue l'un des instruments pour la mise en oeuvre du dispositif relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT), permet à son titulaire de disposer d'un « capital-temps » pouvant être utilisé notamment à l'occasion de la réalisation d'un projet personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Considérant** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CGFPT de l'Oise.

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à la mise en place d'un Compte Epargne-Temps tel qu'annexé à la présente.

5 – Parc de la Belle Assise

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2000, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer une convention de mandat avec la SEMOISE pour l'aménagement de la ZAC de la Belle Assise.

Vu la convention de mandat visée par la Sous-Préfecture en date du 25 octobre 2000.

Vu le décompte général et définitif de l'opération transmis par la SEMOISE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le décompte général et définitif de l'opération établi par la SEMOISE faisant apparaître un solde au profit de la CCVBN d'un montant de 1 033,51 €.

6 – Décisions modificatives

Picardie en Ligne - Article 2183 : + 25 €

Etude ZDE – Article 617 : + 5 300 €

7 – Zone de Développement Eolien

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2007, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer un marché d'étude avec EXPLICIT et l'ATELIER DES PAYSAGES pour la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE).

Au vu de la charge de travail supplémentaire pour les deux cabinets d'études dans le cadre de la concertation avec la Cté de Communes de Crèvecoeur, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de passer un avenant au marché initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'étude relatif à la création d'une ZDE.

Montant initial du marché : 21 150 € HT

Nouveau montant du marché : 25 550 € HT

8 – Programmation FRAPP

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du partenariat avec le Conseil Régional de Picardie, la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye est amenée à soumettre à l'examen des services de la Région les opérations susceptibles d'être financées au titre des Fonds Régionaux.

Suite à l'évolution de la politique régionale (remplacement du Fonds Régional de Développement Local – FRDL – par le Fonds Régional d'Aide aux Pays de Picardie – FRAPP), la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye intègre ses projets non plus à une programmation élaborée à l'échelle du Syndicat Mixte de l'Oise Picarde, mais à une programmation élaborée dans le cadre du Grand Beauvaisis dans la perspective de la création du Pays du Grand Beauvaisis.

- **VU** la délibération de la CCVBN en date du 2 Juillet 2007 approuvant la programmation 2007-2008 du FRAPP du Grand Beauvaisis.

- **CONSIDERANT** les modifications intervenues dans la programmation (retrait/ajout de dossiers, modification des assiettes subventionnables).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la programmation 2007-2008 du FRAPP du Grand Beauvaisis tel qu'annexé à la présente.

Monsieur VASSELLE indique que le Pays devrait dans un avenir proche se structurer en association pour ensuite évoluer vers un syndicat mixte.

9 – Points d'informations

9.1 – Bulletin communication

La commission a travaillé et finalisé le premier bulletin. Celui-ci sera remis aux communes lors du Conseil Syndical du SMOP.

Monsieur TRIBOUT invite les membres du Conseil à faire part de leurs remarques sur ce premier bulletin et de leurs idées pour les prochains numéros. Le numéro 2 paraîtra en janvier 2009.

9.2 – ZDE – Comité Technique Eolien – Taxe Professionnelle

Le 29 juillet, la CCVBN, la CCC et leurs bureaux d'études (Explicit - Atelier des Paysages / Airele) ont présenté leur projets respectifs, leur démarche et la synthèse de la concertation menée en juin et juillet entre les deux comités de pilotage.

Quelques remarques ont été formulées sur le fond et sur la forme, auxquelles les bureaux d'études répondront.

Suite à cette réunion, les élus des deux comités de pilotage, en accord, ont proposé de ne rien changer à la carte finale présentée lors du comité.

Deux réunions publiques d'information sont programmées, conformément au cahier des charges respectif des bureaux d'études.

A l'issue de la concertation, le dossier final sera éventuellement retravaillé pour un dépôt avant la fin de l'année en Préfecture.

Taxe professionnelle de zone éolienne : Monsieur VASSELLE indique que le Bureau a donné son aval pour que le comité de pilotage ZDE étudie cette question et fasse des simulations.

Monsieur MIONNET précise que le taux maximal qui pourrait être voté par la CCVBN est de 11,50%, ce qui représenterait une plus-value estimée à 74 000 €, en comparaison avec le montant cumulé de TP perçu actuellement par les communes d'implantation des parcs éoliens et la CCVBN.

Le produit de la TPZE serait réparti entre la CCVBN, les communes d'implantation (qui, selon la valeur de leur taux communal de TP, pourraient éventuellement perdre une partie du produit qu'elles perçoivent actuellement), les autres communes de la CCVBN.

Il est précisé qu'une telle mesure doit être votée avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante, donc aucune répercussion pour les communes dans l'immédiat.

9.3 – FIL Multiservices

Depuis février 1996, FIL Multiservices est installé au 12 rue François Monnet à Breteuil, dans la "Maison de l'Emploi" acquise par la CCVBN.

Milles Monteil et Legay (service Musée) occupent une partie des étages de ce bâtiment.

Considérant, d'une part l'intérêt de regrouper FIL auprès des organismes présents et accueillis au Relais de Services Publics, d'autre part la charge que représente cette Maison de l'Emploi, le déménagement est à l'étude.

En parallèle, la CCVBN a sollicité l'avis du service des Domaines pour l'avenir de ce bâtiment : revente ou location.

9.4 – Tonnages Déchets

Depuis le 1/1/2008, les déchets verts ne peuvent plus être mélangés et déposés avec les ordures ménagères. Les tonnages d'OM collectés diminuent, mais l'incidence n'est pas entièrement répercutée en déchetteries. Sur les 8 premiers mois de 2008, comparés à la même période de 2007 :

Tonnages OM : - 563 tonnes (- 14,7 %)

Déchets verts en déchetteries : + 248 tonnes (+ 21 %)

En terme financier, l'augmentation depuis le 1/1/2008 du coût de collecte des OM à la tonne (qui est passé de 64,82 €/t à 76,57 €/t) appliquée à la diminution du tonnage collecté, permet de contenir le coût global de la dépense de collecte à + 0,8 % pour cette période de 8 mois, par rapport à 2007.

La baisse du tonnage induit des économies substantielles sur le poste traitement, dont un bilan complet sera donné en fin d'année.

10 - Questions diverses

10.1 – MAET

Monsieur TRIBOUT indique que pour la 2^{ème} année consécutive, la CCVBN s'est porté opérateur dans la mise en œuvre de mesures agro-environnementale sur les Bassins d'Alimentation de Captage de : Breteuil / St-André-Farivillers ; Maisoncelle-Tuileries ; Reuil-sur-Brèche.

Les projets de 2009 resteront identiques à ceux de 2008 et quelques mesures Gestion de Territoire et une mesure Conversion à l'Agriculture Biologique seront ajoutées.

Dorénavant, les frais liés à l'animation de ces projets (actions de sensibilisation / communication englobant les frais de personnel, frais de structure, frais professionnels) sont éligibles à des subventions de l'Etat et de l'Europe (FEADER) :

Montant maximum des dépenses éligibles : 15 000€

Taux de subvention = 40% (dont 50% de l'Etat et 50% du FEADER)

Pour cela il est nécessaire que le Conseil Communautaire approuve la mise en œuvre de ces projets MAET 2009 ainsi que le budget et le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant €	Observations
Prestation de services	0,00	(si appel à un prestataire)
Frais professionnel	200,00	(frais de déplacement, repas,...)
Frais de formation	0,00	
Frais de personnel	5 000,00	(salaire + charges) pour 2 mois de travail
Frais de structure	800,00	(fourniture administrative, non stockables, entretien et petit équipement, location de bureaux, frais postaux, télécommunication,...)
TOTAL	6 000,00	

Plan de financement :

Financiers sollicités	Montant (€)
Etat	1 200,00
FEADER	1 200,00
Sous-total financeurs publics	2 400,00
Autofinancement	3 600,00
TOTAL général = coût du projet	6 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet, le budget et le plan de financement présentés.

10.2 – Chaufferie Bois

Suite à une question de Monsieur RANDOLET, Monsieur MIONNET indique que l'étude de faisabilité technico-économique confiée à CEDEN permettra de définir le coût des travaux en fonction du nombre d'équipements et de logements raccordés.

10.3 – Développement Durable

Monsieur MIONNET informe que le jury de recrutement du chargé de mission Développement Durable s'est tenu le 7 octobre. Le choix des membres du jury s'est porté sur Madame Noémi SCHNEIDER qui pourra prendre ses fonctions mi-décembre.

Rappel : ce poste est financé à 50% pendant 3 ans dans le cadre du FREME.

10.4 – Thermographie aérienne

Il est décidé de remettre les thermicartes provisoires aux communes, qui s'engagent à les restituer dès que les thermicartes définitives seront disponibles.

10.5 – Défibrillateurs

Dans la perspective de la mise en place d'un achat groupé de défibrillateurs automatisés externes, une enquête sera adressée aux communes. Réponse avant le 31 octobre 2008.

10.6 – Composition Bureau

L'élection des membres du Bureau se déroulera lors du prochain conseil communautaire, le 24 novembre 2008.

10.7 – Récupérateurs eau de pluie

Une enquête sera menée auprès des habitants pour définir l'opportunité de mettre en place une opération identique à celle des composteurs.